Département : ARDECHE

République Française

Arrondissement: LARGENTIERE

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON

<u>Date de convocation</u>: 13 mars 2023 <u>Date d'envoi</u>: 13 mars 2023 <u>Date d'affichage</u>: 13 mars 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 16-2023 Du LUNDI 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au liordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

<u>Présents</u>: 20 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alai ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJC Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine.

Absents ayant donné procuration: 3 - Yves BOIRON à Jean-Marie ALLIX, Christine ROURE à Philippe ROUX, Serge SCOTTO DI VETTIMO à Martine MARION.

Secrétaire de séance : Elisabeth MAZON

<u>OBJET</u>: Modification de la délibération n° 25-2022 du 13 juin 2022 – Acquisition des parcelles cadastrées section D n° 4171, 4174, 4175 et 4177

Le Maire rappelle la délibération n° 25-2022 du 13 juin 2022 relative à l'acquisition des parcelles mentionnées en objet d'une superficie totale de 319 m² et des conditions d'achat de celles-ci aux sociétés RENOV IMMO et PROM IMMO.

Il convient de reprendre cette délibération afin de modifier les conditions de cession compte tenu que le mur de 2 mètres qui devait être édifié sera moins long que prévu initialement.

Proposition:

La cession est consentie au prix de 2 880 €.

La Commune s'engage à édifier un mur de 50cm de hauteur le long de la Route des Champs, y compris le retour sur les parcelles 4169, 4171 et 4173. Sur une portion de ce linéaire correspondant au mur actuel, un mur de 2m de hauteur sera édifié, si le propriétaire futur des parcelles 4169, 4172 et 4173 le demande. Il est entendu que l'emplacement du mur actuel devrait servir d'entrée pour le propriétaire futur. De ce fait, le mur d'une hauteur de 2m devrait avoir un linéaire limité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ➤ Confirme l'acquisition des parcelles cadastrées section D n° 4171, 4174, 4175 et 4177 (issues des parcelles cadastrées section D n° 42, 43 et 44), en vue de l'élargissement de la route des Champs, d'une superficie totale de 319 m², appartenant aux sociétés RENOV IMMO et PROM IMMO;
- Dit que cet achat sera réalisé selon les modalités mentionnées ci-dessus,
- Dit que tous les frais afférents seront à la charge de la commune,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte notarié et de tous les documents induits.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

La Secrétaire de séance, Elisabeth MAZON

Le Maire, Rhilippe ROUX

Identifiant unique n° 007-210702312-2023_03_20_16DE